





Table des matières

Préambule	3
Article 1 – Définitions	3
Article 2 – Objet.....	4
Article 3 – Conditions d’autorisation d’utilisation de la MARQUE	4
3.1 – Conditions relatives à l’ ADHÉRENT	4
3.2 – Procédure d’autorisation	4
Article 4 – Durée.....	5
Article 5 – Conditions d’utilisation	5
5.1 – Activité	5
5.2 – Produits	5
5.3 – Cahier des charges	5
5.4 – Services.....	5
5.5 – Utilisation associée à un autre signe distinctif	6
5.6 – Territoire d’utilisation	6
5.7 – Respect de la Charte graphique (annexe 1)	6
5.8 – Traduction	6
5.9 – Participation à la promotion	6
5.10 – Limites d’utilisation	6
5.11 – Interdiction de dépôt	6
Article 6 – Autorisation de citation.....	7
Article 7 – Compte-rendu annuel	7
Article 8 – Défense de la MARQUE	7
Article 9 – Non contestation.....	7
Article 10 – Contrefaçon et concurrence déloyale.....	7
Article 11 – Cession et transmission du droit d’usage.....	8
Article 12 – Perte du droit d’usage de la MARQUE	8
Article 13 – Responsabilité	8
Article 14 – Données personnelles	8
Article 15 – Non-renonciation	8
Article 16 – Loi applicable.....	9
Article 17 – Attribution de compétence territoriale.....	9
ANNEXES.....	10
Annexe 1	10
Annexe 2	11
Annexe 3	12
Annexe 4	13



REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE SIMPLE « RESPECTUS PANIS »

Préambule

La marque collective simple « RESPECTUS PANIS, Méthode des Ambassadeurs du Pain » a été créée dans le but de valoriser une méthode de panification ancestrale revue par les Membres du Comité de direction de l'association Les Ambassadeurs du Pain. L'objectif de cette méthode est de présenter les pratiques d'hier avec les connaissances techniques et scientifiques d'aujourd'hui pour fabriquer un pain réduit en sel, réduit en ensemencement, et bon pour la santé.

Ce procédé a été mis à jour en 2014 par l'association Les Ambassadeurs du Pain.

Les demandes d'enregistrement français et international de la marque « RESPECTUS PANIS » ont été déposées.

Article 1 – Définitions

Pour l'exécution du présent règlement d'usage, ci-après, « **RÈGLEMENT D'USAGE** », les termes et expressions en majuscules s'entendent comme suit :

COMITÉ MARQUE : organe de sélection des demandes d'autorisation d'utilisation de la MARQUE et de contrôle de l'utilisation de celle-ci, composée des 10 membres fondateurs et des membres du comité de direction.

MARQUE : La marque française semi-figurative « RESPECTUS PANIS, Méthode Ambassadeurs du Pain » a été déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle par LES AMBASSADEURS DU PAIN le 01 Décembre 2016 sous le numéro 16 4 318 956, publiée au BOPI n° 16/51 Vol.I du 23 décembre 2016 pour désigner des produits et services des classes n° 30, 31, 40. La marque internationale « RESPECTUS PANIS, Méthode Ambassadeurs du Pain » a été déposée à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) par les AMBASSADEURS DU PAIN le 25 Février 2019 sous le numéro 1 470 477, publiée dans la Gazette OMPI des marques internationales n°21/2019 pour désigner les produits et services des classes n° 30, 31, 40.

TITULAIRE : titulaire de la MARQUE, c'est-à-dire LES AMBASSADEURS DU PAIN, association loi de 1901 déclarée en Préfecture le 24 Juin 2005, dont le numéro de récépissé est 3366977 et dont le siège social est situé 17 rue de l'industrie à Les Herbiers (85500).

ADHÉRENT : personne physique membre de l'association qui est à jour de cotisation, qui a été formée à la méthode de panification Respectus Panis par un formateur désigné par le TITULAIRE et qui, suite à une demande officielle au COMITÉ MARQUE, est autorisée à utiliser la MARQUE conformément au RÈGLEMENT D'USAGE qu'elle aura préalablement paraphé, daté et signé.

Le TITULAIRE et/ou l'ADHÉRENT pourront ci-après être désignés cumulativement comme les « PARTIES » ou individuellement par le terme « PARTIE ».



Article 2 – Objet

Le **RÈGLEMENT D'USAGE** a pour objet de définir les conditions d'utilisation non exclusive de la **MARQUE**.

Article 3 – Conditions d'autorisation d'utilisation de la **MARQUE**

3.1 – Conditions relatives à l'**ADHÉRENT**

L'**ADHÉRENT** garantit, qu'à la date de signature du présent règlement d'usage :

- il a réglé sa cotisation annuelle au siège des Ambassadeurs du Pain ou au bureau de sa division nationale
- il a suivi une formation sur la méthode de panification RESPECTUS PANIS prodiguée par un formateur officiel désigné par le **TITULAIRE** ou lors d'une journée technique organisée par le **TITULAIRE**
- il contribue à développer l'essor de la boulangerie artisanale au travers de ses produits
- il démontre une volonté de faire connaître l'association des Ambassadeurs du Pain
- il souhaite mettre en valeur la méthode de panification dans le respect des règles de fabrication
- il a fait les démarches nécessaires à la demande d'autorisation d'usage de la **MARQUE**

Si ces conditions ne sont plus réunies, l'**ADHÉRENT** perdra l'usage de la **MARQUE** automatiquement, sans délai et sans formalités préalables, notamment judiciaires.

3.2 – Procédure d'autorisation

L'**ADHÉRENT**, qui remplit les critères énoncés à l'article 3.1 et qui souhaite utiliser la **MARQUE** devra en faire la demande au moyen du formulaire de demande d'autorisation d'usage de la **MARQUE** disponible sur le site internet www.ambassadeursdupain.com et dont une copie est en annexe 2. L'**ADHÉRENT** devra faire autant de demandes qu'il a de boutiques.

Les demandes d'autorisation sont examinées par le **COMITÉ MARQUE** qui se réunit, au minimum, une fois par trimestre.

La décision du **COMITÉ MARQUE** est notifiée par écrit à l'auteur de la demande d'autorisation.

Si la demande d'autorisation est acceptée par le **COMITÉ MARQUE**, le **RÈGLEMENT D'USAGE** sera envoyé en deux exemplaires au demandeur. Ce dernier devra renvoyer l'un de ces exemplaires dûment complété, paraphé, daté, et signé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale à l'adresse suivante :

AMBASSADEURS DU PAIN
Service marque « MONDIAL DU PAIN »
17 rue de l'industrie
85500 LES HERBIERS
France

Une copie est également adressée par courriel à l'adresse suivante : contact@ambassadeursdupain.com

Si la demande d'autorisation est refusée, le demandeur ne pourra pas utiliser la **MARQUE**. Le **COMITÉ MARQUE** peut refuser l'autorisation sans avoir à motiver sa décision. Si les conditions relatives à l'**ADHÉRENT** qui faisaient défaut viennent à être remplies, l'**ADHÉRENT** pourra soumettre une nouvelle demande au **COMITÉ MARQUE** qui l'examinera.



Article 4 – Durée

L'autorisation d'utiliser la **MARQUE** conformément au **RÈGLEMENT D'USAGE** est d'une durée de un an renouvelable. Le renouvellement se fera à l'étude de l'utilisation de la **MARQUE** fait par l'**ADHÉRENT** avant la date anniversaire.

Article 5 – Conditions d'utilisation

5.1 – Activité

L'**ADHÉRENT** n'est autorisé à utiliser la **MARQUE** que dans le cadre de la promotion et de la communication de sa méthode de fabrication du pain selon les préceptes de RESPECTUS PANIS auprès de sa clientèle. Il s'agit d'une communication commerciale présente dans le rayon pain de la ou les boutique(s) de l'**ADHÉRENT**.

L'**ADHÉRENT** ne pourra en aucun cas afficher la **MARQUE** ailleurs dans sa boutique. La **MARQUE** ne pourra pas être affichée sur la devanture, sur le(s) véhicule(s), ni accolée à l'enseigne.

L'**ADHÉRENT** ne pourra publier de film ou vidéo promotionnels :

(1) sans l'accord du **TITULAIRE**,

(2) sans mentionner le **TITULAIRE** sur la forme de #ambassadeursdupain ou @ambassadeursdupain

Ces deux conditions sont cumulatives et doivent être respectées quel que soit l'endroit où la vidéo est diffusée. La procédure d'autorisation figure en annexe 2.

5.2 – Produits

Seul l'**ADHÉRENT** propriétaire majoritaire de son entreprise pourra utiliser la **MARQUE** pour promouvoir sa méthode de fabrication des pains réalisés selon cette méthode et non sur l'ensemble de la gamme si celle-ci ne respecte pas les préceptes et les étapes de la méthode. Les produits respectant la **MARQUE** seront séparés de ceux ne la respectant pas afin de ne pas induire le consommateur et le client en erreur.

L'**ADHÉRENT** ne peut apposer la **MARQUE** que sur les produits pour lesquels elle a été enregistrée, et dans le cadre exclusif d'une activité de boulangerie pâtisserie.

L'**ADHÉRENT** ne peut pas utiliser ou apposer la **MARQUE** directement sur des produits qu'il n'aurait pas fabriqués mais dont il assure la commercialisation, y compris des produits dérivés.

L'**ADHÉRENT** ne peut pas utiliser la **MARQUE** pour nommer l'un de ses produits. Il pourra utiliser la **MARQUE** et sa charte graphique pour renseigner le consommateur et client sur son procédé de fabrication.

5.3 – Cahier des charges

L'**ADHÉRENT** qui appose la **MARQUE** sur l'un de ses produits ou dans le rayon pain de sa boutique, atteste avoir respecté le cahier des charges (annexe 3) de fabrication de ses produits selon la Méthode des Ambassadeurs du Pain.

L'**ADHÉRENT** ne pourra en aucun cas apposer la **MARQUE** sur un produit revendu par un tiers ou distribué en machine à pain.

5.4 – Services

L'**ADHÉRENT** ne peut pas se substituer aux formateurs officiels désignés par le **TITULAIRE** et se déclarer formateur de la méthode de panification RESPECTUS PANIS et de la **MARQUE**. Les formateurs désignés ont signé une convention avec le **TITULAIRE** stipulant les droits et devoirs de chacune des parties (liste des formateurs en annexe 4).



5.5 – Utilisation associée à un autre signe distinctif

L'ADHÉRENT ne peut utiliser ou apposer la **MARQUE** seule. Celle-ci doit être accompagnée du nom, de la dénomination commerciale ou de la désignation du produit.

5.6 – Territoire d'utilisation

L'ADHÉRENT ne peut utiliser la **MARQUE** que dans les pays pour lesquels elle a été enregistrée et à destination de ceux-ci.

L'ADHÉRENT ne peut utiliser la **MARQUE** que dans le périmètre de chalandise de son entreprise.

5.7 – Respect de la Charte graphique (annexe 1)

L'ADHÉRENT s'engage à respecter les valeurs et codes de la **MARQUE** et à ne l'utiliser que conformément à la Charte graphique disponible sur le site internet : www.ambassadeursdupain.com

Le TITULAIRE peut modifier la Charte graphique, à tout moment et sans préavis. Dès lors, il appartient à l'ADHÉRENT de vérifier régulièrement les conditions d'utilisation posées par la Charte graphique.

5.8 – Traduction

Si l'ADHÉRENT est contraint de traduire une partie de la **MARQUE**, en l'occurrence « Méthode des Ambassadeurs du Pain »,

- en anglais, il devra utiliser la traduction suivante : « Method Ambassadeurs du Pain » ;
- en espagnol, il devra utiliser la traduction suivante : « Método Ambassadeurs du Pain » ;
- en italien, il devra utiliser la traduction suivante : « Metodo Ambassadeurs du Pain » ;
- en japonais, il devra utiliser la traduction suivante : « レスペクチュス・パニス製法 製パンの新発見 ».

Ces traductions ne peuvent être utilisées sans l'autre partie de la **MARQUE**, à savoir « RESPECTUS PANIS ».

L'ADHÉRENT sollicitera l'accord du TITULAIRE pour une traduction dans une autre langue.

5.9 – Participation à la promotion

L'ADHÉRENT s'engage à participer activement à la synergie collective développée autour de la **MARQUE**, à favoriser, en toutes circonstances, la promotion de la boulangerie artisanale ou de la **MARQUE** et à œuvrer pour la qualité globale de cette profession reconnue.

L'ADHÉRENT pourra utiliser la **MARQUE** sur les réseaux sociaux sous la forme **#respectuspanis** à la condition de mentionner également le TITULAIRE sous la forme **#ambassadeursdupain** ou **@ambassadeursdupain**.

5.10 – Limites d'utilisation

L'ADHÉRENT s'engage à ne pas utiliser la **MARQUE** dans des conditions qui pourraient porter préjudice à l'image de la **MARQUE**, à l'image du TITULAIRE ou qui induirait en erreur le public sur la nature de la **MARQUE**, ses caractéristiques et son esprit et, notamment, à ne pas utiliser la **MARQUE** à des fins politiques, religieuses, syndicales ou militantes.

5.11 – Interdiction de dépôt

L'ADHÉRENT s'engage à ne pas effectuer par lui-même ou par personne interposée, dans quelque territoire que ce soit, un dépôt d'une demande d'enregistrement de marques identiques ou similaires à la **MARQUE** susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la **MARQUE** au sein d'un signe plus complexe. L'ADHÉRENT s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires à la **MARQUE**, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle. L'ADHÉRENT s'engage à ne pas



réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la **MARQUE** ou susceptibles de porter atteinte à la **MARQUE** ou d'être confondus avec elle.

L'ADHÉRENT s'engage à ne pas créer de profils identiques ou similaires à la **MARQUE** ou susceptibles de porter atteinte à la **MARQUE** ou d'être confondus avec elle.

Article 6 – Autorisation de citation

Dans le cadre de la promotion de la **MARQUE**, **L'ADHÉRENT** autorise le **TITULAIRE** à le citer en qualité d'usager de la **MARQUE** et à donner des exemples d'utilisation de la **MARQUE** par celui-ci.

L'ADHÉRENT sera répertorié sur la carte interactive et publique des Ambassadeurs du Pain, indiquant qu'il pratique la fabrication selon la Méthode RESPECTUS PANIS (<https://cutt.ly/0yFqYf3>).

Article 7 – Compte-rendu annuel

L'ADHÉRENT doit, dans un délai de 30 jours calendaires avant la date anniversaire de son renouvellement, informer le **TITULAIRE**, par courriel à contact@ambassadeursdupain.com, des conditions dans lesquelles il aura fait usage, au cours de l'année précédente, de la **MARQUE** à savoir, notamment :

- sur quels supports,
- pour quels produits et types de produits,
- dans quelles régions ou pays il aura utilisé la **MARQUE**.

A l'issue de la 1^{ère} année d'usage de la **MARQUE**, un suivi régulier sera mis en place par le **COMITÉ MARQUE**, notamment en ce qui concerne les chiffres relatifs aux ventes et volume annuel produit. Afin d'assurer un suivi et une amélioration continus de la **MARQUE**, **L'ADHÉRENT** s'engage à fournir des retours sur l'usage qu'il en fait à toute demande exprimée par le **TITULAIRE**.

Le **TITULAIRE** se réserve le droit d'opérer un contrôle inopiné de l'utilisation de la **MARQUE** chez **L'ADHÉRENT**.

Article 8 – Défense de la MARQUE

L'ADHÉRENT s'engage à informer le **TITULAIRE**, par tous moyens et sans délai, de toute atteinte à la **MARQUE** commise par un tiers et dont il aura connaissance.

Article 9 – Non contestation

L'ADHÉRENT s'engage à ne contester d'aucune manière que ce soit l'existence ou la validité de la **MARQUE**.

Article 10 – Contrefaçon et concurrence déloyale

L'ADHÉRENT garantit que les produits sur lesquels il apposera la **MARQUE** seront parfaitement conformes aux lois, règlements et normes en vigueur dans tous les pays pour lesquels **L'ADHÉRENT** est autorisé à utiliser la **MARQUE**.

En cas de réclamation, revendication ou action, de nature amiable ou contentieuse, en relation avec l'usage de la **MARQUE** et dirigée contre **L'ADHÉRENT**, celles-ci devront en informer sans délai le **TITULAIRE** par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale, en indiquant le nom du tiers, la nature et les circonstances des actes incriminés et en transmettant au **TITULAIRE** la documentation s'y rapportant. En outre, **L'ADHÉRENT** autorise par avance le **TITULAIRE** à intervenir à la procédure, s'engage à tout mettre en œuvre pour



que leur défense soit cohérente avec celle du **TITULAIRE** et s'interdit tout contact ou toute négociation ou pourparlers avec le tiers. En particulier, **L'ADHÉRENT** s'interdit de transiger avec le tiers.

Article 11 – Cession et transmission du droit d'usage

L'adhésion par **L'ADHÉRENT** au **RÈGLEMENT D'USAGE** est accordée de manière intuitu personae, c'est-à-dire en fonction notamment des compétences et des aptitudes spécifiques de **L'ADHÉRENT**.

En conséquence, **L'ADHÉRENT** ne peut céder, transférer ou transmettre aucun des droits et aucune des obligations stipulées aux présentes, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne (même au sein de la même entreprise), à quelque titre et sous quelque forme que ce soient sans l'autorisation du **TITULAIRE**. À défaut, **L'ADHÉRENT** perdra le droit d'usage de la **MARQUE** immédiatement et automatiquement, sans préjudice de toutes actions qui pourraient être intentées contre lui au titre de la violation du **RÈGLEMENT D'USAGE**.

Article 12 – Perte du droit d'usage de la MARQUE

Le manquement à l'une quelconque des obligations de **L'ADHÉRENT** lui incombant au titre du **RÈGLEMENT D'USAGE** entraînera de plein droit la perte du droit d'usage de la **MARQUE**. **L'ADHÉRENT** a l'obligation de cesser tout usage de la **MARQUE** et de retirer toute référence à la **MARQUE** de l'ensemble de ses produits et supports dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de sa notification du retrait d'autorisation.

En tout état de cause, chacune des **PARTIES** peut dénoncer le **RÈGLEMENT D'USAGE**, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois adressé à l'autre **PARTIE** par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale (cachet de la poste faisant foi).

Article 13 – Responsabilité

L'ADHÉRENT est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son utilisation de la **MARQUE**. En cas de mise en jeu de la responsabilité du **TITULAIRE** par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la **MARQUE** par **L'ADHÉRENT**, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place du **TITULAIRE**. **L'ADHÉRENT** sera tenu au retrait du marché, dans les plus brefs délais, de tout produit ou service non conforme aux normes en vigueur sur le territoire. Le **TITULAIRE** ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la **MARQUE**. Le **TITULAIRE** ne peut être tenu responsable de tout acte de contrefaçon commis à l'encontre de cette marque.

Article 14 – Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **L'ADHÉRENT** dispose, quant à celles de ses données personnelles qui sont recueillies par le **TITULAIRE** à l'occasion de la signature et/ou de l'exécution du **RÈGLEMENT D'USAGE**, des droits d'accès, de rectification et d'opposition. Ces droits s'exercent auprès du **TITULAIRE**. Ces données personnelles pourront être utilisées par le **TITULAIRE** dans le cadre de la promotion de la **MARQUE**.

Article 15 – Non-renonciation

Le défaut d'exercice d'un droit ou d'un recours appartenant à l'une des **PARTIES** en vertu du **RÈGLEMENT D'USAGE** ne saurait constituer une renonciation à ce droit ou à ce recours et ne pourra empêcher l'exercice ultérieur de ce droit ou recours. Il n'est pas non plus constitutif d'un manquement du **TITULAIRE**.



Article 16 – Loi applicable

Le **RÈGLEMENT D'USAGE** est régi par la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Article 17 – Attribution de compétence territoriale

Tout différend lié à l'interprétation ou à l'exécution du **RÈGLEMENT D'USAGE** sera soumis au TRIBUNAL JUDICIAIRE, nonobstant pluralité de défendeurs et appel en garantie, y compris pour les procédures en référé ou sur requête, pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires.

Pour l'ADHÉRENT

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Raison Sociale : _____

Adresse postale : _____

Site internet : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Code APE (le cas échéant) : _____

Date : ____/____/____

Signature*

*L'ADHÉRENT devra, après avoir paraphé chaque page, signer le règlement d'usage en faisant précéder sa signature de la mention manuscrite ***Lu et approuvé, engagement à respecter le règlement d'usage*** »

ANNEXES

Annexe 1

CHARTRE GRAPHIQUE « RESPECTUS PANIS, Méthode Ambassadeurs du Pain »

	<p>Logo officiel de la MARQUE, utilisable sur les supports de <u>communication visuelle et audiovisuelle</u>.</p> <p>Dimensions : 5.5cm x 3.5cm ou proportionnel</p>
	<p>Logo utilisable sur les supports de <u>communication informative en boutique</u></p> <p>Dimensions : 7cm x 4cm ou proportionnel</p>
	<p>Logo utilisable sur les supports de <u>communication informative en boutique</u></p> <p>Dimensions : 7cm x 2cm ou proportionnel</p>



Annexe 2



DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE "RESPECTUS PANIS, Méthode Ambassadeurs du Pain" A DES FINS DE COMMUNICATION



Nom et prénom ou raison sociale :

Personne contact :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Le demandeur soussigné s'engage à respecter les règles d'usage de la marque "Respectus Panis, Méthode Ambassadeurs du Pain" enregistrée à l'INPI pour les projets de support de communication

Date et signature précédés de la mention "lu et approuvé"

SUPPORTS DE COMMUNICATION :
(préciser le type de support. ex. :
affiche, étiquette prix, poche à pain, etc.)

DIFFUSION : (préciser le lieu, la cible, produits
etc.)

A remplir par le demandeur et à renvoyer EN JOIGNANT LES MAQUETTES (avec logo Respectus Panis) au choix :
par courrier recommandé à : Ambassadeurs du Pain – 17 rue de l'industrie - 85500 Les Herbiers, France
par email à : contact@ambassadeursdupain.com

A remplir par le gestionnaire de la marque :

ACCORD

ACCORD SOUS RÉSERVE DE MODIFICATION

REFUS


Motifs


Les Herbiers, le


NB : les autorisations accordées par le comité Marque des Ambassadeurs du Pain le sont en application des règles d'usage de la marque Respectus Panis, Méthode Ambassadeurs du Pain uniquement.


Annexe 3


Cahier des charges de la fabrication selon la méthode de panification RESPECTUS PANIS® selon les fondamentaux des Ambassadeurs du Pain

- **INGRÉDIENTS** 
 - Toutes les farines utilisées doivent être pures, natives, sans adjuvants, auxiliaires technologiques ni additifs
 - L'ensemencement pourra se faire au levain, à la levure, aux deux ou à aucun.
 - La quantité de sel ne devra pas dépasser les 15g/kg de farine

- **PÉTRISSAGE** 
 - Après le frasage, le pétrissage doit être résumé à un mélange d'homogénéisation des ingrédients, soit 3 minutes en 1^{ère} vitesse.

- **CONDITIONS DE FERMENTATION** 
 - L'ensemble de la fabrication ne doit pas être conduite en dessous de 12°C (préconisée entre 15°C et 20°C).
 - Le diagramme de fabrication doit être au minimum de 15h.

- **TEMPERATURE DES PATES** 
 - 25°C minimum pour optimiser l'activité enzymatique naturelle.

- **CUISSON** 
 - La cuisson pourra se faire dans un four à sole, un four à bois ou un four ventilé

- **PRÉSENTATION/APPARENCE**
 - Les formes, les poids et les tailles sont laissés libres

- **STOCKAGE**
 - Respect règle sanitaire de la réglementation en vigueur

- **VENTE**
 - Les produits seront présentés à la vente selon la forme et les règles en usage de la profession



Annexe 4

Liste des formateurs officiels des Ambassadeurs du Pain

- Amandio Pimenta
- Thomas Planchot
- Pierre Nury
- Sylvain Herviaux
- Henri Poch
- Roland Herzog
- François Pozzoli
- Eric Chevallereau
- David Pouilly
- Fabien Poncet